

**DECISION PORTANT ATTRIBUTION A UNE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES
TRAVAUX DE CONFORTEMENT DE L'EGLISE DE ST AMANS AVEC LA
SOCIETE CYRIUS INGENIERIE (DOMAINE PRINCIPAL DE COMPETENCE ET LA
STRUCTURE EN SOUS-ŒUVRE)**

ST N° 2024-90

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1° du code de la Commande publique,

Considérant que l'offre concernant la maîtrise d'œuvre pour les travaux de confortement de l'Eglise de St-Amans, présentée le 17 mai 2024 par la société CYRIUS INGENIERIE, dont le siège est 38, allée du Terlon – 31850 MONTRABE, est conforme aux prescriptions techniques attendues et entre dans l'estimation financière.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

D'accepter la passation du marché avec la société CYRIUS INGENIERIE pour un montant de 39.525,00 € HT.

ARTICLE 2 – FORMALITE

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 3 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 27 mai 2024

Le Maire,



Romain LOPEZ